

# Projet d'ordre du jour

**Secrétariat international de l'ITIE**

Oslo, 9 février 2016

## Document du Conseil d'administration 33-1-A

### Jeudi 25 février 2016

- 16h00**      **33-1 Introduction du président et adoption de l'ordre du jour**
- 16h10**      **33-2 Introduction**
- Brève introduction des Statuts de l'Association, Manuel du Conseil d'administration, plan de travail du Secrétariat pour 2016, Rapports d'avancement de la mise en œuvre et de la sensibilisation*
- Document du Conseil d'administration 33-2-A Mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, y compris le financement*
- 16h40**      **33-3 Projet de programme d'initiation des membres du Conseil d'administration**
- Introduction par le Secrétariat international de l'ITIE sur le manuel du Conseil d'administration de l'ITIE, suivi par une présentation des procédures du Conseil d'administration par le conseiller juridique Christian Fredrik Michelet.*
- Document du Conseil d'administration 33-3-A Projet de programme d'initiation des membres du Conseil d'administration*
- 17h30**      **33-4 Comités du Conseil d'administration et réunions à venir**
- Document du Conseil d'administration 33-4-A Comités du Conseil d'administration*  
*Document du Conseil d'administration 33-4-B Réunions du Conseil d'administration 2016/2017*
- 17h45**      **33-5 Réflexions sur la Conférence mondiale de l'ITIE**
- 17h55**      **33-6 Divers**
- 18h00**      **Fin de la réunion**

Document du Conseil d'administration 33-2-A

# Questions touchant à la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et à son financement

## Présentation générale des changements, procédures de transition et étapes à venir

### Résumé

Dans le présent document, le Secrétariat rappelle un certain nombre de questions relatives à la Norme, à la gouvernance et au financement de l'ITIE que le Conseil d'administration est invité à prendre en considération. Les éléments de ce document viennent compléter le plan de travail 2016 de l'ITIE. Aucune décision ne devra être prise sur la base de ce document lors de la 33<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration à Lima. Celui-ci vise plutôt à fournir une présentation d'ensemble préparée par le Secrétariat pour expliquer les principaux changements qui interviendront au niveau des Exigences ITIE à la suite de l'adoption de la Norme ITIE 2016. Il met en lumière un certain nombre d'activités de suivi suggérées, dont les procédures de transition, ainsi que des questions en suspens que le Conseil d'administration de l'ITIE pourrait être appelé à examiner ces prochains mois.

# QUESTIONS TOUCHANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ITIE 2016

---

## Table des matières

1	Recommandation .....	2
2	Contexte .....	3
3	Principaux changements et perfectionnements .....	4
4	L'ITIE dans les 3 à 5 prochaines années : Actions de suivi et questions en suspens ...	6
	Annexe A – Projet de dispositions transitoires Norme ITIE 2016 .....	12

## 1 Recommandation

Le Secrétariat recommande que le Conseil d'administration de l'ITIE :

1. Adopte des dispositions transitoires pour la Norme ITIE telles qu'elles sont exposées à l'Annexe A ; et que la présidente écrive à chaque pays mettant en œuvre l'ITIE pour l'aviser de l'adoption de la Norme ITIE 2016 et des conséquences qui en découleront pour les calendriers de mise en œuvre nationaux.
2. Procède à une révision sommaire des orientations existantes concernant la mise en œuvre de l'ITIE afin de refléter les perfectionnements qui ont été apportés à la Norme et d'intégrer les nouveaux exemples de bonnes pratiques.
3. Communique sans tarder des orientations aux pays mettant en œuvre l'ITIE concernant l'élaboration des feuilles de route nationales sur la **divulcation de la propriété réelle**, et s'assure que les partenaires de développement sont disposés en principe à fournir l'assistance financière et technique nécessaire.
4. En conformité avec la **politique en matière de données ouvertes** adoptée à Kiev, que le Conseil d'administration établisse un groupe de travail chargé de formuler des normes plus détaillées sur les données ouvertes en vue de leur examen par le Conseil d'administration.
5. Mette la dernière touche aux procédures de Validation devant appuyer le modèle de Validation révisé, en définissant notamment les Termes de Référence pour les Validations et les directives pour la collecte de données. Le Conseil d'administration de l'ITIE aura également à veiller à ce qu'un financement suffisant soit disponible pour les prochaines Validations.

6. Envisage d'élaborer une politique d'engagement limité pour les pays au secteur extractif de petite ampleur qui pourraient trouver un certain avantage à s'associer à l'ITIE, mais pour lesquels les coûts, les capacités et les soutiens politiques liés à la pleine mise en œuvre de l'ITIE pourraient ne pas être justifiés.
7. Procède à un réexamen de la **stratégie de sensibilisation** et des **procédures d'adhésion**.
8. Étudie les prochaines étapes du projet pilote sur l'intégration de la divulgation prescrite par l'ITIE.
9. Examine les dispositions collégiales.
10. Accorde une attention urgente à l'examen du financement déjà entamé.

## 2 Contexte

À l'occasion de sa 29<sup>e</sup> réunion, le Conseil d'administration de l'ITIE a consacré une journée de réflexion à la situation qui pourrait être celle de l'ITIE dans un horizon de 3 à 5 ans. Bien que l'adoption de la Norme ITIE en mai 2013 ait constitué un jalon important des efforts visant à renforcer la pertinence et le potentiel de l'ITIE en tant qu'instrument d'une amélioration de la gouvernance au sein du secteur extractif, certaines questions ont inévitablement été laissées de côté, ou ont surgi à mesure que les pays commençaient à mettre en œuvre la Norme. Il fut conclu que, moyennant quelques perfectionnements mineurs, l'ITIE pourrait agir plus efficacement pour soutenir l'intégration d'un processus de déclaration transparent sur le secteur extractif dans les systèmes d'information des gouvernements et des entreprises, et que la mise en œuvre pourrait devenir moins onéreuse tout en continuant à publier des informations pertinentes et utiles. Il a été reconnu qu'en période de baisse des cours des produits de base, il importe que l'ITIE privilégie les moyens de rendre la mise en œuvre aussi économiquement rentable que possible. L'examen de la qualité et de la ponctualité des premiers Rapports ITIE à être publiés sous la Norme a aussi montré que certains perfectionnements devaient être apportés à la Norme et aux modalités d'évaluation de la mise en œuvre.

Dans le procès-verbal de la 29<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, il est précisé que « Devant l'idée d'apporter des modifications importantes à la Norme, le Conseil d'administration recommande la prudence. Il encourage néanmoins toute clarification qui s'avérerait nécessaire sur les dispositions de la Norme [...]. » Les participants sont tombés d'accord sur la nécessité d'envisager : (i) des révisions à la Norme ITIE de nature à mieux permettre aux pays mettant en œuvre l'ITIE de faire directement référence à toute information publique qui serait en place sur le secteur extractif dès lors que cette information serait disponible, exhaustive, fiable et alignée sur les exigences de la Norme ITIE ; (ii) des révisions à la Norme ITIE concernant la ponctualité des informations non relatives aux revenus extractifs et portant sur les actions menées à bien pour donner suite aux recommandations tirées des Rapports ITIE, en veillant à ce que ces recommandations visent davantage à améliorer la gestion du secteur extractif ; et (iii) des

perfectionnements à la Norme ITIE afin de résoudre certaines ambiguïtés ou incohérences décelées pendant les deux premières années de mise en œuvre de la Norme.

À la suite des discussions du Comité de Mise en œuvre, un ensemble de perfectionnements a été initialement présenté au Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa réunion à Berne, puis adopté par le Conseil d'administration à Kiev. La section 3 ci-dessous décrit les principaux changements qui ont été apportés à la Norme ITIE. La section 4 expose un certain nombre d'activités de suivi suggérées et de questions en suspens que le Conseil d'administration pourrait être appelé à examiner ces prochains mois.

### 3 Principaux changements et perfectionnements

Les changements les plus significatifs qui ont été introduits dans la Norme ITIE révisée sont les suivants :

- 1. Inclusion de dispositions devant permettre l'intégration de la transparence.** À long terme, la transparence du secteur extractif ne doit pas être uniquement l'affaire de l'ITIE, mais plutôt devenir partie intégrante des modalités de gestion nationales du secteur extractif. Afin de ne plus dépendre uniquement du mécanisme de rapportage ITIE pour instaurer la transparence, les gouvernements qui mettent en œuvre l'ITIE pourraient faire davantage pour rendre les informations prescrites par la Norme ITIE disponibles par le biais des systèmes d'information des pouvoirs publics et des entreprises, en utilisant par exemple des bases de données, sites Internet, rapports annuels, portails, etc. Il est probable que, dans certains cas, de tels mécanismes existent déjà et que l'ITIE pourrait s'en servir. Dans d'autres cas, de tels systèmes n'existent probablement pas ou sont incomplets. Il s'agira donc de les construire ou de les améliorer. À cette fin, la Norme ITIE a été perfectionnée de manière à prévoir deux possibilités de divulgation : (i) celles liées au « rapportage ITIE conventionnel », dans lequel la collecte et le rapprochement des données sont assurés par un Administrateur Indépendant ; et (ii) celles liées au « rapportage ITIE intégré » dans lequel la publication des données requises par la Norme ITIE est assurée à travers des systèmes gouvernementaux existants. Le Conseil d'administration de l'ITIE a élaboré et adopté les procédures à observer pour la divulgation intégrée. Ces procédures décrivent les étapes que les pays doivent suivre s'ils souhaitent s'éloigner du rapportage ITIE conventionnel. S'ils optent pour cette voie, ils devront obtenir l'agrément préalable du Conseil d'administration.
- 2. Inclusion de nouvelles dispositions sur la propriété réelle.** En 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu qu'à l'avenir, la divulgation relative à la propriété réelle des entreprises extractives serait obligatoire, sous réserve de la réussite du projet pilote qui devait être lancé à ce sujet. La Norme ITIE 2016 contient de nouvelles dispositions concernant la divulgation en matière de propriété réelle (disposition 2.5). D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les pays devront avoir arrêté une feuille de route sur les étapes qui les conduiront à l'application de ces dispositions. D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les pays devront avoir fait le nécessaire pour que les entreprises privées fournissent des informations sur leurs propriétaires réels dans leurs Rapports ITIE. Ces informations devront couvrir l'identité des propriétaires réels, leur degré de participation au

capital des entreprises et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Il est également recommandé que ces informations soient publiées dans un registre public sur la propriété réelle.

- 3. Procédures de Validation améliorées.** S'il est vrai que le système de Validation a relativement bien servi la cause de l'ITIE dans le passé, des inquiétudes ont été exprimées, dans le contexte de l'extension continue de l'ITIE tant par le nombre de ses membres que par son champ d'application, de ce que la Validation ne soit plus adaptée à son objet. En réponse aux consultations poussées qui ont été menées avec des pays mettant en œuvre l'ITIE, et également à partir des cinq Validations pilotes qui ont été menées au Ghana, en Mongolie, à Sao Tomé-et-Principe, aux Îles Salomon et au Timor-Leste, le Conseil d'administration de l'ITIE a élaboré de nouvelles procédures de Validation. Celles-ci introduisent des modifications à la manière dont l'exécution des exigences est évaluée, et prévoient davantage d'évaluations désagrégées. Les conséquences de la non-conformité et du non-respect des délais pour la réalisation de la conformité ont également été modifiées dans le but d'introduire un système qui encouragerait et récompenserait mieux la réalisation d'améliorations continues. Enfin, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé qu'à l'avenir, ce serait le Secrétariat international qui se chargerait de la collecte de données pour les Validations. Un Validateur procédera ensuite au contrôle de la qualité des constatations faites par le Secrétariat, puis soumettra un rapport de Validation au Conseil d'administration de l'ITIE.
- 4. Recommandations tirées des Rapports ITIE.** La nature des recommandations contenues dans les Rapports ITIE, et la suite qui leur est donnée par les Groupes multipartites et gouvernements, affectent sensiblement l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Or, l'expérience acquise à ce jour en matière de mise en œuvre montre que parmi les recommandations formulées dans les Rapports ITIE, rares sont celles qui ont été appliquées. Cet état de choses a contribué à des pertes d'opportunité. Accordant une importance accrue à la suite qui est donnée aux recommandations des Rapports ITIE, la Norme ITIE 2016 contient des dispositions faisant obligation aux Groupes multipartites de documenter l'avancement des interventions pour faire appliquer les recommandations et de fournir les raisons pour lesquelles certaines de ces recommandations n'auraient pas été observées. Il est également prévu que le plan de travail du Groupe multipartite contienne des précisions sur les mesures qui ont été prévues pour appliquer les recommandations.
- 5. Politique en matière de données ouvertes.** En promouvant l'usage des données ouvertes, il serait possible d'accroître sensiblement l'efficacité et l'efficacités de la mise en œuvre de l'ITIE. Pour progresser sur cette voie, il faudra toutefois faire preuve d'une souplesse considérable afin que les pays mettant en œuvre l'ITIE puissent élaborer des solutions qui concordent avec leurs propres circonstances. La Norme ITIE dans sa version 2013 comprend plusieurs dispositions sur l'accessibilité des données. Afin de promouvoir l'usage des données ouvertes, ces dispositions ont été renforcées de manière à obliger les Groupes multipartites à convenir d'une politique bien claire sur l'accessibilité, la diffusion et la réutilisation de données ITIE. Ces dispositions doivent aussi encourager les pays mettant en œuvre l'ITIE à publier leurs données ITIE en utilisant une

licence libre et gratuite, et à informer les utilisateurs que ces données pourront être réutilisées sans autorisation préalable. Le dossier des données ouvertes est donc inscrit à l'ordre du jour des Groupes multipartites, sans que ceux-ci soient obligés d'adopter une approche particulière. Le Conseil d'administration a également convenu d'adopter une politique en matière de données ouvertes, et d'établir un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer des normes plus détaillées dans ce domaine, puis de les soumettre au Conseil d'administration.

6. **Réduction des ambiguïtés.** Un certain nombre de perfectionnements mineurs ont été introduits pour les exigences suivantes : octroi de licences, registres de licences, participation de l'État, données de production et d'exportation, ponctualité des données, qualité des données, paiements en nature et dépenses quasi-fiscales. Ces révisions ont été faites pour résoudre des manques de cohérences apparus dans la Norme ITIE 2013, et ne constituent donc pas de nouvelles exigences.
7. **Gouvernance du Groupe multipartite.** La Norme ITIE 2013 contient une disposition générale sur les règles et procédures de gouvernance interne des Groupes multipartites, mais elle ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les indemnités journalières. Le code de conduite de l'ITIE, qui s'applique à tous les titulaires d'un mandat de l'ITIE, traite explicitement de la question des indemnités journalières : « Plus précisément, chaque titulaire d'un mandat de l'ITIE suivra les indications suivantes : Toute indemnité journalière fixée, versée ou reçue doit être basée sur les frais réels et raisonnables qui sont encourus et sur les bonnes pratiques internationales. » L'ITIE a relevé certains problèmes liés à la pratique de niveaux élevés d'indemnité journalière par des Groupes multipartites. Sans pour autant stipuler de politique en matière d'indemnités journalières, la Norme ITIE 2016 introduit une nouvelle exigence qui oblige les Groupes multipartites à publier leur politique dans ce domaine.
8. **Réorganisation des exigences de manière à cadrer avec la chaîne de valeur des industries extractives.** Dans la Norme ITIE 2013, les sept Exigences ITIE correspondent à la structure du processus ITIE, mais celle-ci n'a pas nécessairement une portée immédiate et pratique pour les parties prenantes du secteur extractif. Le rapprochement des Exigences en matière de divulgation des différents éléments de la chaîne de valeur du secteur extractif se présente donc comme un moyen plus logique d'illustrer la pertinence de l'ITIE face aux différents enjeux de ce secteur. Cette approche est également en accord avec le cadre d'évaluation des exigences au cours de la Validation, et offre de meilleures perspectives pour le renforcement des liens avec d'autres initiatives et processus de réforme.

#### 4 L'ITIE dans les 3 à 5 prochaines années : Actions de suivi et questions en suspens

Le Secrétariat a retenu un certain nombre de questions en rapport avec l'adoption de la Norme ITIE 2016 et avec la discussion intitulée *L'ITIE dans les 3 à 5 prochaines années* qui devront vraisemblablement être abordées dans les prochains mois :

- 1. Dispositions transitoires.** Ayant approuvé la Norme ITIE 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE doit convenir d'une procédure pour l'entrée en vigueur des révisions. Comme la plupart des changements décrits dans la section 3 qui précède ont un but de clarification et traitent de certaines faiblesses et ambiguïtés des Règles de l'ITIE, le Secrétariat est d'avis qu'il ne sera pas nécessaire de convenir de dispositions transitoires complexes. Les perfectionnements apportés à la Norme ITIE n'auront pas de grandes conséquences pour le travail de rapportage ITIE, si l'on excepte les dispositions relatives à la propriété réelle, dont la mise en œuvre doit être réalisée dans un délai particulier. En fait, il est même possible que les exigences de rapportage aient été quelque peu allégées. Certaines des révisions (telles que celles prévues aux paragraphes 1.5.c.iv et 7.4.a.iii) entraîneront des modifications aux plans de travail des Groupes multipartites et aux rapports de suivi annuels, mais ne devraient pas nécessiter de longues périodes de transition. Le Comité de Validation a étudié un projet de calendrier de Validation qui tient compte des nouvelles procédures de Validation. Compte tenu de ces facteurs, le Secrétariat a élaboré une proposition (reproduite à l'Annexe A) pour assurer la transition à la Norme ITIE 2016. Cette proposition contient les échéances de Validation et les perfectionnements qui pourraient affecter les calendriers et dates butoirs de Validation des pays.
- 2. Orientations et renforcement des capacités.** Comme le prévoient le plan de travail 2016 et le plan de formation afférent, le Secrétariat continuera à dispenser des orientations et des formations sur la mise en œuvre de la Norme ITIE, notamment en appuyant des ateliers de prévalidation et des auto-évaluations. De plus, le Secrétariat propose que le Conseil d'administration de l'ITIE procède à une révision générale des notes d'orientation existantes, qui ont été rédigées en 2013/2014, afin de les adapter aux enseignements tirés au cours des trois premières années de mise en œuvre de la Norme ITIE et de documenter les bonnes pratiques qui en ont émergé.
- 3. Propriété réelle.** Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que les pays mettant en œuvre l'ITIE auront à arrêter et à publier, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des feuilles de route conduisant à la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives, et que cette divulgation deviendra une exigence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour aboutir, il semble que l'exigence dépende fortement de la formulation de feuilles de route solides et viables, bénéficiant d'un soutien élargi. Il est probable que leur formulation nécessitera des consultations poussées avec des organismes gouvernementaux, des entreprises, la société civile et d'autres instances<sup>1</sup>. S'appuyant sur l'expérience acquise à ce jour, le Secrétariat suggère que le Conseil d'administration de l'ITIE élabore sans tarder des orientations à l'intention des pays concernant les facteurs et les enjeux dont ceux-ci pourraient souhaiter tenir compte en menant de telles consultations et en élaborant leurs feuilles de route. Pendant le premier trimestre de l'année 2017, il sera procédé à un passage en revue de toutes les feuilles de route.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la divulgation de la propriété réelle

---

<sup>1</sup> Par exemple, au Royaume-Uni, la période de consultation conduisant à l'élaboration d'une stratégie pour la divulgation de la propriété réelle a duré de juillet 2013 à avril 2014.

nécessitera vraisemblablement une importante assistance technique et financière. Une proche coordination avec les partenaires de développement sera nécessaire pour s'assurer de la disponibilité d'un financement et d'un soutien suffisants pour garantir l'élaboration des feuilles de route et leur mise en œuvre. Les activités à envisager à ce sujet comprennent des réexamens et des révisions de la situation légale ; le renforcement des capacités, notamment celles des autorités réglementaires et d'autres organismes publics pertinents, mais aussi celles d'entreprises et de la société civile ; un soutien additionnel à la collecte de données ; et une assistance à l'établissement et au maintien de registres publics, le cas échéant.

À mesure que des données de propriété réelle deviendront disponibles, il y aura lieu de renforcer les capacités de compréhension, d'analyse, d'utilisation et d'affichage des informations sur la propriété réelle. Une transparence accrue en matière de propriété réelle pourrait par exemple contribuer à identifier des projets extractifs au passé trouble, à multiplier les appels publics à un examen du patrimoine hérité de tels projets, et à favoriser un regain d'intérêt envers l'élaboration d'outils de prévention. Comme la divulgation d'informations sur la propriété réelle ne se pratique encore que très peu à travers le monde, il est possible que l'ITIE devienne une instance importante pour les gouvernements et autres parties prenantes souhaitant échanger des expériences et de bonnes pratiques sur ces questions.

4. **Données ouvertes.** Comme indiqué plus haut, le Conseil d'administration est tombé d'accord sur une politique en matière de données ouvertes et a décidé d'établir un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer des normes plus détaillées dans ce domaine, puis de les soumettre au Conseil d'administration. Le Secrétariat international a collaboré avec le FMI sur la classification de données relatives aux revenus des gouvernements sur la base du Manuel de statistiques de finances publiques 2014 (GFSM 2014)<sup>2</sup>. Le Secrétariat a également appuyé la poursuite d'une [Étude de cadrage sur le rapportage des données ITIE et sur les normes d'accès](#) entreprise par la Banque mondiale. Ce projet vise à « faciliter une standardisation, une classification et une accessibilité améliorées des données ITIE » et à formuler des « recommandations pour faciliter le rapportage de données (qualitatives et quantitatives) par les parties prenantes de l'ITIE sous un format standardisé susceptible d'améliorer la compréhension, l'analyse et la redevabilité du secteur extractif ». Il est suggéré que le groupe de travail commence par examiner cette étude, et formule ensuite une recommandation au Conseil d'administration concernant l'élaboration de normes sur les données ouvertes.
5. **Validation.** De nouvelles procédures et échéances de Validation (Annexe A) étant désormais approuvées, la prochaine étape à entreprendre par le Comité de Validation et les pays devant être validés prochainement consistera à finaliser les procédures de Validation, y compris les Termes de Référence et les méthodes de collecte de données, et à s'assurer que les Validations sont menées à bien en conformité avec les calendriers d'exécution convenus. Il est attendu que

---

<sup>2</sup> <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2014/pr14473.htm>

le premier lot de Validations sera achevé d'ici au milieu de l'année 2016. Le Conseil d'administration de l'ITIE devra également veiller à ce que le déficit de financement pour les prochaines Validations soit comblé.

**6. Politique d'engagement limité.** Lors de sa réunion à Abuja en juin 2015, le Comité de Mise en œuvre a discuté de l'élaboration d'un projet de politique concernant la priorité que l'ITIE et les partenaires soutenant l'ITIE doivent accorder au soutien des pays mettant en œuvre l'ITIE. Le Comité s'est penché sur cette possibilité après avoir constaté que certains petits pays au secteur extractif relativement peu développé, par exemple la République centrafricaine, le Honduras, les Îles Salomon et le Tadjikistan, éprouvaient des difficultés à mettre en œuvre l'ITIE et à recueillir des engagements politiques envers l'ITIE, ce qui se comprend en raison de la faible priorité accordée au secteur extractif dans ces pays. Cette situation occasionne des problèmes pour l'ITIE, à la fois au niveau du coût de l'appui à la mise en œuvre dans ces pays, et au niveau de la non-exécution des requêtes de l'ITIE en raison d'un manque de capacités et de parrainage politique. À la lumière des contraintes de financement et des perspectives actuelles du secteur extractif, le Conseil d'administration de l'ITIE pourrait juger opportun de reprendre ce débat et de discuter de l'intérêt d'une « politique d'engagement limité » pour les pays pouvant juger utile de s'associer à l'ITIE mais ne possédant pas les capacités, ou ne trouvant pas des avantages suffisants, pour assurer la pleine mise en œuvre de la Norme ITIE. Une telle politique d'engagement limité pourrait par exemple prévoir des dispositions accordant un financement ciblé à de tels pays, de sorte que ceux-ci n'auraient pas besoin du financement de base en provenance de l'ITIE dans les mêmes proportions que dans la situation actuelle.

**7. Stratégie de sensibilisation et adhésion.** Lorsque l'examen de la politique d'engagement aura été effectué, il est suggéré que le Comité de Candidature et de Sensibilisation réexamine la Stratégie de sensibilisation 2015 et élabore une Stratégie de sensibilisation pour 2016-2018, en établissant notamment des critères pour la hiérarchisation des activités de sensibilisation.

En 2014, le Comité de mise en œuvre a étudié la manière dont les exigences d'adhésion à l'ITIE étaient évaluées et s'est penché sur les facteurs qui occasionnent souvent des retards pendant la phase d'adhésion. Le Comité est parvenu à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de recommander un changement à la Norme ITIE, mais il a estimé qu'il convenait de formuler des directives concernant la préparation des candidatures et l'évaluation des demandes d'adhésion. Le Conseil d'administration de l'ITIE serait bien avisé de se ressaisir de cette question en 2016 afin que les obstacles potentiels à une mise en œuvre réussie reçoivent une attention appropriée pendant la phase d'adhésion. Parmi ces obstacles figure l'obtention des fonds nécessaires à la préparation de la candidature.

**8. Projet pilote sur l'intégration.** En 2015, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé de lancer un projet pilote sur l'intégration de la divulgation prescrite par l'ITIE. L'objet de ce projet pilote était d'établir s'il était possible de divulguer les données ITIE par le biais des mécanismes d'information publics déjà en place. Alors que le projet pilote visait également à orienter les révisions à introduire dans la Norme ITIE 2016, aucun pays n'y a adhéré avant le début des travaux sur la formulation de ces révisions. Maintenant que la Norme 2016 rend possible la divulgation intégrée des données ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE pourrait juger

opportun de réfléchir aux prochaines étapes du projet pilote sur l'intégration.

**9. Recommandations tirées des Rapports ITIE.** La Norme ITIE 2016 contient de nouvelles exigences concernant les actions destinées à suivre l'exécution des recommandations tirées des Rapports ITIE. Ces exigences ont des conséquences sur le contenu des plans de travail des Groupes multipartites et des rapports annuels d'activité. En introduisant ces exigences, le Secrétariat international propose de travailler avec les Groupes multipartites pour s'assurer que leurs plans de travail prévoient des activités pour la mise en œuvre des recommandations tirées des Rapports ITIE, et pour que les rapports annuels d'activité attendus avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 expliquent la logique ayant amené les Groupes multipartites à appliquer ou à ne pas appliquer les recommandations.

#### **10. Gouvernance et financement de l'ITIE :**

- **Engagement des pays mettant en œuvre l'ITIE.** En 2015, le Conseil d'administration a consacré de nombreuses discussions, notamment dans le cadre de l'Examen de la gouvernance, aux moyens d'améliorer la participation des pays mettant en œuvre l'ITIE au niveau international. À l'heure actuelle, le sous-collège des pays mettant en œuvre l'ITIE s'emploie à établir les lignes directrices relatives à l'amélioration de la coordination entre ses membres. Le Secrétariat international continuera à soutenir directement le collège des pays mettant en œuvre l'ITIE, que ce soit en diffusant des circulaires régulières aux Coordinateurs Nationaux, en soutenant davantage les réseaux régionaux, ou en menant une action de mentorat entre les pays mettant en œuvre l'ITIE. Une question importante sera de trouver les financements nécessaires pour assurer la coordination et la participation des pays mettant en œuvre l'ITIE.
- **Organisation des collèges.** Le modèle de gouvernance de l'ITIE offre une grande latitude aux collèges pour organiser leurs activités et leur représentation. Il existe des directives collégiales dont le degré de détail est variable. Le Comité de Gouvernance a examiné les directives actuelles et considère que le prochain Conseil d'administration pourrait les revoir une nouvelle fois afin de s'assurer qu'elles sont bien structurées et suffisamment représentatives.
- **Redevabilité et surveillance.** Le Comité de Gouvernance a étudié la possibilité de renforcer le rôle de surveillance du Conseil d'administration en créant un nouveau Comité de Surveillance et de Gestion ou en étendant le rôle du Comité de Gouvernance, et a préparé une recommandation à l'intention du prochain Conseil d'administration (voir le document du Conseil d'administration 33-4). Le futur Conseil d'administration pourrait examiner les conséquences des deux approches, l'intérêt d'un nombre accru de comités, et la mise à jour possible des Termes de Référence des comités.
- **Amélioration de la participation des membres du Conseil d'administration.** L'Examen de la gouvernance mené en 2015 a révélé l'importance d'une amélioration de la participation aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités. Le Comité de Gouvernance et le Conseil d'administration ont déployé plusieurs mesures pour obtenir ce résultat : mise en place d'un processus d'intégration au Conseil d'administration, propositions de modification

des statuts de l'association afin de responsabiliser les membres du Conseil d'administration, et mise à contribution plus conséquente des pays mettant en œuvre l'ITIE. Ces mesures, ainsi que les autres dispositions que le prochain Conseil d'administration pourrait envisager, devront faire l'objet d'un suivi et pourraient comporter des coûts financiers.

- **Financement.** Le Conseil d'administration est parvenu à la conclusion que le modèle de financement actuel n'est plus viable. Un examen du financement est en cours. Il est urgent que le Conseil d'administration de l'ITIE achève cet examen et prenne des dispositions pour mettre en place un modèle de financement fonctionnel. Le financement de la mise en œuvre assuré par l'intermédiaire d'organisations partenaires, notamment de la Banque mondiale, est aussi devenu un sujet de préoccupation croissante. L'EGPS n'a pas été financé entièrement, si bien que les pays mettant en œuvre l'ITIE ne peuvent plus s'attendre à recevoir un financement externe avec la même certitude qu'auparavant. Cet état de choses doit également être pris en compte dans l'examen du financement de l'ITIE.

Sous réserve des résultats de cet examen, le Comité des Finances de l'ITIE a recommandé que le budget approuvé pour 2016 soit réduit de 5 %. Cela signifie que le Conseil d'administration aura à reconsidérer le plan de travail 2016 et convenir des activités à supprimer ou à réduire. Le Conseil d'administration pourrait également être appelé à songer à d'autres mesures de réduction des dépenses.

Dans un scénario marqué par un déficit significatif des revenus de base en 2016 (semblable à ce qui s'est produit en 2015), les effets sur les activités du Secrétariat seraient très importants. Comme les coûts de personnel représentent 57 % des dépenses, toute réduction significative du budget entraînerait une compression de 30 à 40 % du personnel (soit 12 à 14 collaborateurs, contre 20 aujourd'hui). Cela occasionnerait une restructuration complète du Secrétariat, une réduction substantielle du soutien offert aux pays mettant en œuvre l'ITIE, et une diminution du soutien au Conseil d'administration. Le mandat, le plan de travail et les activités du Secrétariat auraient à être revus entièrement.

## Annexe A – Projet de dispositions transitoires vers la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016

Ayant approuvé la Norme ITIE 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE doit convenir d'une procédure pour l'entrée en vigueur des révisions. Comme la plupart des changements décrits dans la section 3 qui précède ont un but de clarification et traitent de certaines faiblesses et ambiguïtés des Règles de l'ITIE, le Secrétariat est d'avis qu'il ne sera pas nécessaire de convenir de dispositions transitoires complexes. Les perfectionnements apportés à la Norme ITIE n'auront pas de grandes conséquences pour le travail de rapportage ITIE, si l'on excepte les dispositions relatives à la propriété réelle, dont la mise en œuvre doit être réalisée dans un délai particulier. En fait, il est même possible que les exigences de rapportage aient été quelque peu allégées. Certaines des révisions (telles que celles prévues aux paragraphes 1.5.c.iv et 7.4.a.iii) entraîneront des modifications aux plans de travail des Groupes multipartites et aux rapports de suivi annuels, mais ne devraient pas nécessiter de longues périodes de transition. Le Comité de Validation a déjà étudié un projet de calendrier de Validation qui tient compte des nouvelles procédures de Validation.

Au vu de ces facteurs, le Secrétariat recommande que le Conseil d'administration convienne que :

1. La Norme ITIE 2016 prenne effet le 23 février 2016, et remplace l'édition 2013 de la Norme ITIE.
2. Les pays admis en tant que candidats à partir du 23 février 2016 soient tenus de mettre en œuvre l'ITIE en accord avec la Norme ITIE 2016.
3. Les pays mettant en œuvre l'ITIE effectuent leur transition à la Norme ITIE dans les meilleurs délais, en appliquant notamment les perfectionnements suivants :
  - a) Mettre à jour leurs plans de travail ITIE de manière à observer la nouvelle exigence qui les oblige à donner suite aux recommandations tirées de leurs Rapports ITIE (Exigence 1.5.c.iv). Étant donné que les Groupes multipartites auront peut-être besoin d'un certain délai pour élaborer et approuver des plans viables pour l'exécution de ces recommandations, il est proposé que les pays ayant des échéances de Validation en 2016 ne soient pas évalués à la lumière de cette nouvelle disposition lors de leur première Validation sous la Norme ITIE. Il est proposé en revanche que le Secrétariat international fournisse au Conseil d'administration, pendant le premier trimestre de l'année 2017, un état des lieux de l'exécution ou de la non-exécution des actions requises de la part des Groupes multipartites. Tous les pays faisant l'objet d'une Validation en 2017 et ultérieurement seront évalués en tenant compte de cette exigence lors de leur première Validation sous la Norme ITIE.
  - b) Publier les rapports de suivi annuels en tenant compte de la nouvelle exigence relative à la description des actions entreprises pour exécuter les recommandations issues des Rapports ITIE, et indiquer la logique de l'application ou de la non-application de telles recommandations (Exigence 7.4.a.iii). La date butoir pour la publication des rapports de suivi 2015 est le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Étant donné que certains pays ont déjà publié leurs rapports

de suivi 2015, il est suggéré que cette disposition doit applicable aux rapports de suivi couvrant l'année civile 2016 et les années ultérieures.

- c) Publier les politiques en matière d'indemnité journalière conformément à l'Exigence 1.4.b.vi. Comme cette exigence peut être facilement satisfaite en ajoutant une ligne au site Internet national de l'ITIE, ou dans le procès-verbal d'une réunion du Groupe multipartite, le Secrétariat suggère que l'on ne ménage pas de période de transition pour la satisfaction de cette exigence. Le Secrétariat envisage plutôt de notifier tous les pays mettant en œuvre l'ITIE de ce changement et de les prier de l'appliquer immédiatement.
- d) Convenir d'une politique sur l'accès, la publication et la réutilisation des données ITIE et s'assurer que les Rapports ITIE sont disponibles sous un format en accès libre en conformité avec la disposition 7.1.b-c. Étant donné que les Groupes multipartites auront peut-être besoin d'un certain délai pour convenir d'une telle politique et respecter les exigences relatives au format en accès libre des nouveaux Rapports ITIE, il est proposé que les pays ayant des échéances de Validation en 2016 ne soient pas évalués à la lumière de cette nouvelle disposition lors de leur première Validation sous la Norme ITIE. Il est proposé en revanche que le Secrétariat international fournisse au Conseil d'administration, pendant le premier trimestre de l'année 2017, un état des lieux de l'exécution ou de la non-exécution des actions requises de la part des Groupes multipartites. Tous les pays faisant l'objet d'une Validation en 2017 et ultérieurement seront évalués en tenant compte de cette exigence lors de leur première Validation sous la Norme ITIE.
- e) Publier d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la disposition 2.5.b.ii., des feuilles de route sur la publication des informations sur la propriété réelle.
- f) S'assurer que les informations relatives aux octrois de licences soient étendues à toutes les licences octroyées ou transférées au cours de l'exercice financier couvert par le Rapport ITIE, conformément à l'exigence 2.2.a. Étant donné que cette exigence ne pourra être observée que pendant le prochain cycle de déclaration du pays, il est proposé que les pays ayant des échéances de Validation en 2016 ne soient pas évalués à la lumière de cette nouvelle disposition lors de leur première Validation sous la Norme ITIE. Il est proposé en revanche que le Secrétariat international fournisse au Conseil d'administration, pendant le premier trimestre de l'année 2017, un état des lieux de l'exécution ou de la non-exécution des actions requises de la part des Groupes multipartites. Tous les pays faisant l'objet d'une Validation en 2017 et ultérieurement seront évalués en tenant compte de cette exigence lors de leur première Validation sous la Norme ITIE.
4. Il est proposé que le Conseil d'administration retienne le calendrier de Validation suivant. Les Validations qui ont été retardées (soit les onze premières lignes ci-dessous) commenceraient le 1<sup>er</sup> avril 2016. Les échéances de Validation pour les autres pays demeurent inchangées.

	Date de commencement de la Validation
Pays	

	Date de commencement de la Validation
Pays	

Document du Conseil d'administration 33-2-A  
 Questions touchant à la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et à son financement

Îles Salomon	1 <sup>er</sup> avril 2016
Ghana	1 <sup>er</sup> avril 2016
Mongolie	1 <sup>er</sup> avril 2016
Sao Tomé-et-Principe	1 <sup>er</sup> avril 2016
Timor-Leste	1 <sup>er</sup> avril 2016
Kirghizstan	1 <sup>er</sup> avril 2016
Libéria	1 <sup>er</sup> avril 2016
Niger	1 <sup>er</sup> avril 2016
Nigéria	1 <sup>er</sup> avril 2016
Norvège	1 <sup>er</sup> avril 2016
Tadjikistan	1 <sup>er</sup> avril 2016
Mali	1 <sup>er</sup> avril 2016
Mauritanie	1 <sup>er</sup> avril 2016
Pérou	1 <sup>er</sup> avril 2016
Azerbaïdjan	15 avril 2016
Honduras	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Irak	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Mozambique	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Philippines	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Tanzanie	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Zambie	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Albanie	1 <sup>er</sup> octobre 2016
Burkina Faso	1 <sup>er</sup> octobre 2016
Congo	1 <sup>er</sup> octobre 2016
Cote d'Ivoire	1 <sup>er</sup> octobre 2016
Togo	1 <sup>er</sup> octobre 2016
Afghanistan	15 octobre 2016
Cameroun	17 octobre 2016
Kazakhstan	17 octobre 2016
Sénégal	17 octobre 2016
Ukraine	17 octobre 2016
Madagascar	5 décembre 2016

Myanmar	2 janvier 2017
Seychelles	2 février 2017
Éthiopie	19 mars 2017
Guatemala	19 mars 2017
PNG	19 mars 2017
États-Unis	19 mars 2017
Colombie	15 avril 2017
Royaume-Uni	15 avril 2017
Sierra Leone	26 avril 2017
RDC	2 juillet 2017
Guinée	2 juillet 2017
Tchad	15 octobre 2017
Indonésie	15 octobre 2017
Trinité-et-Tobago	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Malawi	22 avril 2018
République centrafricaine	À confirmer*
Yémen	À confirmer*

Document du Conseil d'administration 33-3

# Projet de programme d'initiation des membres du Conseil d'administration

*Pour adoption*

**Résumé :**

Le Comité de Gouvernance sortant propose au nouveau Conseil d'administration de considérer l'adoption du programme d'initiation des membres du Conseil d'administration ci-dessous, qui commencera lors de la réunion de ce dernier à Lima.

# Projet de programme d'initiation des membres du Conseil d'administration

---

Ce document établit le programme proposé pour l'initiation des membres du nouveau Conseil d'administration. Il suit la proposition 3.1 de l'Examen de la gouvernance de l'ITIE 2015, qui recommande l'établissement d'un programme d'initiation des membres du Conseil d'administration.

Le programme proposé contient quatre principaux éléments :

1. Une version améliorée du Manuel du Conseil d'administration (ci-joint).
2. Une introduction à la gouvernance du Conseil d'administration par Christian Fredrik Michelet, conseiller juridique de l'ITIE, lors de la réunion du Conseil d'administration à Lima.  
Les statuts de l'association font partie des documents clés remis à tous les membres du nouveau Conseil d'administration.
3. Une présentation du travail du Secrétariat international de l'ITIE par le biais de visites d'une journée dans les bureaux du Secrétariat à Oslo et de réunions avec ses principaux partenaires dans la ville. Il est proposé que ces visites et réunions se déroulent dans le cadre d'au moins une réunion du Conseil d'administration organisée chaque année à Oslo.
4. Une présentation des problèmes auxquels sont confrontés les pays mettant en œuvre l'ITIE. Il est proposé qu'au moins une réunion du Conseil d'administration par an se déroule dans un pays mettant en œuvre l'ITIE. Si possible, cela impliquera une visite de terrain afin de voir les opérations extractives, des réunions avec les principales parties prenantes — dont le Groupe multipartite et de hauts responsables du gouvernement — et un examen du Rapport ITIE du pays en question.

Pour les membres nommés au Conseil d'administration au cours du mandat de ce dernier, le Secrétariat fournira des efforts spécifiques afin de les tenir au courant du Manuel et des procédures du Conseil d'administration et de leur permettre de rencontrer le personnel du Secrétariat international.

Les éléments 1 et 2 de ce programme se dérouleront lors de la réunion du Conseil d'administration à Lima. L'élément 3, à savoir l'organisation de la réunion du Conseil d'administration à Oslo de manière à pouvoir visiter les bureaux du Secrétariat international, pourrait avoir lieu lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration en mai ou juin 2016.

L'élément 4 est proposé pour la réunion suivante du Conseil d'administration, qui aura lieu en octobre dans un pays mettant en œuvre l'ITIE et qui sera associée à une visite sur le terrain.

Il est proposé que ce programme soit approuvé par le Conseil d'administration pour la planification des réunions en 2016 et 2017.

Document du Conseil d'administration 33-4-A

# Comités du Conseil d'administration

## *Pour information*

### **Résumé :**

Il est proposé qu'à Lima, le Conseil d'administration discute brièvement des Termes de Référence des comités formés par le Conseil d'administration 2013-2016, qui sont présentés ci-dessous. Il est suggéré en outre qu'après cette réunion, les membres du Conseil d'administration indiquent au Secrétariat international s'ils approuvent les Termes de Référence sous leur forme actuelle pour le nouveau Conseil d'administration, et au sein de quels comités ils souhaitent siéger

# Comités du Conseil d'administration

---

## Tables des matières

1	Introduction.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
2	Fonctionnement des Comités du Conseil d'administration .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3	Termes de Référence des Comités .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.1	Comité de Gestion et Surveillance (CGS).....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4	Termes de Référence acutels des comités .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## 1 Introduction

Aux termes de l'Article 14 des statuts de l'association ITIE, le « *Conseil d'administration de l'ITIE peut créer des Comités pour travailler sur des questions spécifiques. Toute entité de ce type devrait inclure au moins deux membres ou suppléants du Conseil d'administration de l'ITIE et sa composition devrait, dans la mesure du possible, refléter la nature multipartite de l'Association ITIE.* » Le Conseil d'administration a donc la prérogative de la formation des comités de son choix.

Le présent document fournit les Termes de Référence (TdR) des comités établis par le Conseil d'administration 2013-2016. Il est suggéré que les membres du Conseil d'administration discutent de ces Termes de Référence et fassent savoir à Pablo Valverde ([pvalverde@eiti.org](mailto:pvalverde@eiti.org)) au Secrétariat d'ici au 15 mars 2016 s'ils souhaitent approuver ces TdR sous leur forme actuelle ou s'ils proposent des modifications éventuelles, en précisant notamment s'ils désirent créer un nouveau Comité de Gestion et de Surveillance (voir la section 3.1 ci-dessous). Il est suggéré en outre que les membres du Conseil d'administration informent le Secrétariat des comités au sein desquels ils souhaitent siéger.

## 2 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Les comités du Conseil d'administration ont pour finalité de faciliter le travail du Conseil d'administration de l'ITIE. Leur fonction consiste principalement à formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration. Les comités du Conseil d'administration ne prennent pas de décisions au nom du Conseil d'administration de l'ITIE. Ils conseillent le Conseil d'administration sur des questions spécifiques comme la mise en œuvre de l'ITIE, la Validation, la politique et la gestion de l'ITIE. Les comités tiennent des téléconférences et se réunissent en personne à l'occasion des réunions du Conseil d'administration. Certains comités, tels que le Comité de Mise en œuvre et le Comité de Validation, se sont aussi réunis en personne en dehors des réunions du Conseil d'administration.

La plupart des comités tiennent des réunions régulières ; d'autres le font moins souvent, se réunissant lorsque les comptes de l'ITIE sont audités, par exemple, ou à l'occasion de la nomination du ou de la président(e) de l'ITIE.

En 2011, lors de sa 18<sup>e</sup> réunion à Jakarta, le Conseil d'administration a décidé que les non-membres peuvent participer en capacité d'observateurs et contribuer activement aux comités à titre permanent sous réserve qu'ils soient acceptés par tous les membres du comité concerné et que le comité juge leur nombre raisonnable. Lorsqu'un comité fait des recommandations au Conseil d'administration, il peut décider de ne prendre en compte que les opinions des membres à part entière du comité. En 2014, il a été réitéré que les membres du Conseil d'administration et leurs suppléants peuvent assister en tant qu'observateurs aux délibérations des comités dont ils ne sont pas membres, du moment que leur nombre ne constitue pas une entrave à la bonne marche de la réunion.

L'examen de la gouvernance entrepris en 2015 a remarqué que certains comités exigent une charge de travail plus lourde que d'autres. Le Comité de Mise en œuvre et le Comité de Validation ont parfois été particulièrement exigeants à cet égard. L'examen a en outre noté l'importance d'une participation adéquate et assidue des membres aux discussions des comités. Lorsque les membres du Conseil d'administration décident dans quels comités ils souhaitent siéger, ils doivent prendre dûment en considération la charge de travail que cela implique et l'importance d'atteindre le quorum pendant les réunions.

Au cours de sa 18<sup>e</sup> réunion à Jakarta, le Conseil d'administration a décidé qu'au moins un membre de chaque collège doit assister aux réunions des comités pour que le quorum soit considéré comme atteint, avec au moins un membre issu des pays mettant en œuvre l'ITIE. Cette dernière exigence ne s'applique pas aux comités qui ne sont pas vraiment concernés par les questions des pays mettant en œuvre l'ITIE, par exemple le Comité des Finances et celui d'Audit.

Il convient de noter qu'outre la formation de comités, le Conseil d'administration peut créer des groupes de travail qui ne sont pas des sous-groupes du Conseil d'administration, auxquels les parties prenantes sont invitées à contribuer au même titre que les membres du Conseil d'administration. Cette formule pourrait être plus appropriée pour aborder des questions de nature technique nécessitant une compétence particulière, ou bien pour discuter de manière plus générale de questions relatives à l'ITIE, souvent avant même que des propositions concrètes soient présentées au Conseil d'administration.

### 3 Termes de Référence des comités

Le Conseil d'administration a disposé des comités suivants :

- Comité d'Audit
- Comité des Finances
- Comité de Gouvernance
- Comité de Mise en œuvre
- Comité des Nominations
- Comité de Candidature et de Sensibilisation
- Comité de Réponse Rapide
- Comité de Validation

On trouvera ci-dessous la liste des Termes de Référence actuels de ces comités. Les membres du Conseil d'administration peuvent décider d'ajouter ou de supprimer des comités selon les besoins et les comités sont habituellement reformés après l'élection d'un nouveau Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut choisir de conserver les Termes de Référence existants ou de les réexaminer en cas de lacunes ou de chevauchements.

### 3.1 Comité de Gestion et de Surveillance

Lors de sa réunion de Kiev en décembre 2015, le Conseil d'administration a chargé le Comité de Gouvernance de réfléchir aux Termes de Référence d'un nouveau Comité de Gestion et de Surveillance, dont le rôle serait de conseiller le Conseil d'administration sur les questions stratégiques liées à la gestion et au suivi du Conseil d'administration de l'ITIE et du Secrétariat international. Durant sa réunion du 14 janvier 2016, le Comité de Gouvernance est convenu de recommander au Conseil d'administration sortant de recommander au nouveau Conseil d'administration :

- a) De créer un Comité de Gestion et de Surveillance, ou
- b) D'élargir le champ du Comité de Gouvernance pour y inclure une fonction de suivi. Le Comité de Gouvernance deviendrait alors le Comité de Gouvernance et de Surveillance.

Pour le cas où le nouveau Conseil d'administration souhaiterait former un Comité de Gestion et de Surveillance distinct, le Comité de Gouvernance a suggéré que celui-ci se compose des présidents des autres comités (ou, si cette formule ne reflète pas suffisamment la nature multipartite de l'ITIE, des points de contact des collèges). Le comité pourrait s'appuyer sur les Termes de Référence suivants :

*« Le Comité de Gestion et de Surveillance conseillera le Conseil d'administration de l'ITIE sur les questions stratégiques liées à la gestion et au suivi du Conseil d'administration de l'ITIE et du Secrétariat international. Sa mission consistera notamment à proposer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et à appuyer le suivi du travail du Secrétariat international effectué par le Conseil d'administration. De plus, le comité épaulera le Conseil d'administration dans la réalisation des études et des évaluations. »*

## 4 Termes de Référence actuels des comités

### Comité d'Audit

*Le mandat du Comité d'Audit a été arrêté par le Conseil d'administration en mars 2010 par le biais de la Circulaire du Conseil d'administration n° 67 et légèrement modifié par le Conseil d'administration 2013-2016 au moyen du Document du Conseil d'administration 24-5 :*

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer la fonction d'audit de la gestion internationale de l'ITIE, telle que prévue à l'Article 19(2) des statuts de l'association ITIE. Le Comité examine les comptes audités avec l'auditeur de l'ITIE, et les présente au Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration ne peut pas siéger au Comité d'Audit et au Comité des Finances en même temps.

**Comité des Finances**

*Le mandat du Comité des Finances a été arrêté par le Conseil d'administration en mars 2010 par le biais de la Circulaire du Conseil d'administration n° 67 et légèrement modifié par le Conseil d'administration 2013-2016 au moyen du Document du Conseil d'administration 24-5 :*

Le Comité des Finances conseillera le Conseil d'administration de l'ITIE sur les questions stratégiques relatives au financement de la gestion internationale de l'ITIE (Conseil d'administration et Secrétariat). Sa mission consiste notamment à donner des conseils sur l'obtention de financement au niveau convenu par le Conseil d'administration lors de l'approbation des budgets et plans de travail du Secrétariat de l'ITIE, la déclaration financière, l'investissement de liquidités, l'approbation des niveaux et de l'usage du fonds de réserve, ainsi que la supervision des opérations financières en général. Il doit examiner de temps à autre les principes de financement adoptés par le Conseil d'administration.

Le Comité est également chargé d'examiner les dépenses de l'ITIE, ce qui consiste notamment à être sûr de comprendre à quoi le Secrétariat utilise ses fonds, à vérifier si le Secrétariat dispose de processus de prise de décisions appropriés pour prendre des décisions ayant des implications financières, et à juger si le Secrétariat utilise son financement de manière efficace et appropriée.

Le rôle du Comité est à distinguer de celui du Comité d'Audit, dont la mission est d'assumer un rôle formel de contrôle et de supervision des comptes audités de l'ITIE. Le rôle du Comité des Finances est en revanche surtout axé sur la politique de l'ITIE.

**Comité de Gouvernance**

*Le mandat du Comité de Gouvernance a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion d'Abidjan en octobre 2013 :*

Au nom du Conseil d'administration de l'ITIE et conformément aux Règles de l'ITIE, le Comité de Gouvernance examinera et cherchera à préparer des recommandations se rapportant à la gouvernance de l'ITIE, notamment à propos de :

- Procédures de vote pour les prises de décisions par le Conseil d'administration, pour l'élection du président et pour l'élection de collègues ;
- Questions de politique concernant l'association ITIE ;
- Propositions de modification des statuts de l'association ;
- Règles et procédures relatives à la gestion et aux opérations de l'association ITIE ;
- Statut des membres du Conseil d'administration, sièges à pourvoir et responsabilités ;
- Questions de gouvernance concernant les réunions des membres ;
- Questions de gouvernance concernant les comités du Conseil d'administration ;
- Gouvernance des réunions du Conseil d'administration (procédures, observateurs) ;
- Traitement des cas des pays qui peuvent changer de statut à la suite d'une suspension ou d'une radiation, ou s'ils disposent de gouvernements dont la reconnaissance est contestée.

**Comité de Mise en œuvre**

*Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de mettre sur pied un Comité de Mise en œuvre lors de sa 24<sup>e</sup> réunion, à Sydney. Les Termes de Référence de ce comité ont été convenus par le biais de la Circulaire du Conseil d'administration n° 158 :*

Le Comité de mise en œuvre aura les responsabilités suivantes :

- 1) Suivre les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE en examinant les rapports d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE préparés par le Secrétariat international ainsi que les rapports de suivi annuels.
- 2) Faire le point sur l'impact de l'ITIE, repérer et promouvoir toutes bonnes pratiques dans les pays mettant en œuvre l'ITIE en vue de parvenir à la conformité et de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE. Ce travail impliquera l'examen des conclusions des rapports annuels d'activité, des Rapports ITIE et des rapports de Validation.
- 3) Suivre la qualité des Rapports ITIE, y compris par le biais d'un examen annuel des Rapports ITIE. Suivre le respect des échéances de publication des rapports annuels d'activité et des Rapports ITIE et faire des recommandations quant à une suspension dans les cas où les pays n'ont pas respecté les échéances indiquées aux Exigences n° 1.6(a) et 1.6(c).
- 4) Examiner les demandes de levée des suspensions et faire des recommandations auprès du Conseil d'administration de l'ITIE conformément à l'Exigence n° 1.7.
- 5) Examiner les demandes de prorogation soumises par les pays mettant en œuvre l'ITIE et faire des recommandations auprès du Conseil d'administration de l'ITIE conformément à l'Exigence n° 1.6(d).
- 6) Examiner les demandes de mise en œuvre adaptée de l'ITIE et faire des recommandations auprès du Conseil d'administration de l'ITIE conformément à l'Exigence n° 1.5.
- 7) Considérer tous perfectionnements possibles de la Norme ITIE relatifs à la mise en œuvre, y compris, mais sans s'y limiter, les questions laissées en suspens par la revue de la Stratégie, par exemple : (i) le projet pilote sur la propriété réelle ; (ii) l'efficacité de la participation de la société civile ; (iii) l'implication des pays mettant en œuvre l'ITIE dans la gouvernance de l'ITIE ; (iv) les procédures à adopter dans le cadre du processus de déclaration ITIE.

**Comité des Nominations**

Le Comité des Nominations est chargé de superviser l'élaboration d'une proposition destinée au Conseil d'administration concernant la nomination d'un nouveau président de l'ITIE avant l'Assemblée générale des membres de l'ITIE.

**Comité de Candidature et de Sensibilisation**

*Le Conseil d'administration a décidé d'établir le Comité de Candidature et de Sensibilisation lors de sa réunion à Dar es Salam, les 19 et 20 octobre. Les Termes de Référence de ce comité ont été approuvés par le Conseil d'administration en mai 2012 :*

Au nom du Conseil d'administration de l'ITIE, le Comité de Candidature et de Sensibilisation (le « Comité »)

est chargé de :

**Candidature à l'ITIE :**

- a) Évaluer si les pays visant à acquérir le statut de pays candidats à l'ITIE sont correctement préparés pour une mise en œuvre de l'ITIE réussie et dans les délais, conforme aux Principes de l'ITIE et à la Norme ITIE.
- b) Examiner et évaluer les demandes d'acquisition du statut de pays candidats à l'ITIE, pour vérifier si les exigences d'admissibilité stipulées dans la Norme ITIE sont satisfaites. Le Comité évalue notamment si un pays a satisfait entièrement aux quatre Exigences en matière d'adhésion.
- c) Faire des recommandations au Conseil d'administration sur les demandes d'adhésion à l'ITIE en tant que pays candidats. Si le Comité considère qu'un pays n'est pas encore prêt pour la candidature, il peut recommander les mesures à prendre par ce pays pour que les conditions d'une mise en œuvre réussie de l'ITIE soient en place.

**Sensibilisation :**

- a) Guider et surveiller la mise en œuvre des priorités et des stratégies du plan de travail du Secrétariat vis-à-vis de la sensibilisation, ce qui consiste notamment à attirer de nouveaux pays candidats et à forger des relations avec les gouvernements, les agences internationales, les entreprises, les investisseurs et les organisations de la société civile qui soutiennent l'ITIE.
- b) Suggérer des activités de sensibilisation ciblées à des pays, y compris les pays membres de l'OCDE, aux entreprises, aux investisseurs et à la société civile.
- c) Formuler des conseils et des recommandations sur les relations et la communication avec les parties prenantes des pays ne mettant pas en œuvre l'ITIE.
- d) Servir de point de référence au Conseil d'administration en matière de sensibilisation grâce à une concertation régulière avec les gouvernements, les institutions financières internationales, les organisations multilatérales, les entreprises, les investisseurs et les groupes de la société civile.

**Composition**

Le Comité comprendra des représentants des collèges siégeant au Conseil d'administration de l'ITIE. Le Comité bénéficiera de l'appui du Secrétariat international de l'ITIE pour s'acquitter des tâches définies dans ses Termes de Référence.

**Comité de Réponse Rapide**

Le Comité de Réponse Rapide a été formé lors de la 4<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration tenue à Accra le 22 février 2008 pour « élaborer une proposition relative au cadre des réponses rapides de l'ITIE à des évolutions politiques ». Le Comité de Réponse Rapide suit les événements qui pourraient menacer les parties prenantes, le processus ou l'appellation ITIE dans les pays mettant en œuvre l'ITIE, et fait des recommandations au Conseil d'administration quant aux interventions possibles.

### Comité de Validation

*Le Comité de Validation a été établi par le biais de la Circulaire du Conseil d'administration n° 154, le 9 juillet 2013. Les Termes de Référence de ce comité ont été approuvés par le biais de la Circulaire du Conseil d'administration n° 157 :*

Avec l'appui du Secrétariat international de l'ITIE, le Comité de Validation :

1. Formule des recommandations à l'attention du Conseil d'administration de l'ITIE à propos de l'élaboration des procédures de Validation conformément à la Norme ITIE, en particulier : les procédures pour le recrutement des Validateurs, les Termes de Référence et contrats standardisés pour les Validateurs, et un modèle standardisé pour les rapports de Validation.
2. Examine les projets de rapports de Validation au nom du Conseil d'administration de l'ITIE et prépare des commentaires à l'attention du Validateur et du Groupe multipartite.
3. Examine les rapports finals de Validation et formule des recommandations à l'attention du Conseil d'administration en conformité avec l'Exigence n° 1.6(b).
4. Examine l'efficacité du processus de Validation et, si nécessaire, formule des recommandations à l'attention du Conseil d'administration quant aux modifications qu'il convient d'apporter à la Norme ITIE.

Document du Conseil d'administration 33-4-B

# Réunions du Conseil d'administration de l'ITIE 2016/2017

*Pour information*

**Résumé:**

Ce document identifie certaines priorités pour le Conseil d'administration de l'ITIE en 2016 et un calendrier possible pour les réunions du Conseil d'administration sur base de pratiques antérieures et du plan de travail du Secrétariat pour 2016. Il est soumis au Conseil d'administration 2016-2019 de la part du Secrétariat international de l'ITIE en consultation avec Fredrik Reinfeldt.

## Réunions du Conseil d'administration – 2016/2017

---

L'article 15 stipule que le Conseil d'administration de l'ITIE doit se réunir au moins deux fois par an. A ce jour, le Conseil d'administration de l'ITIE s'est réuni 2 ou 3 fois par an, habituellement une journée et demie à chaque fois.

Le Secrétariat note que le Conseil d'administration sortant cherchait à se réunir au moins une fois par an dans un pays de mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat propose qu'au moins une réunion par an du Conseil d'administration se fasse à Oslo où le Secrétariat est basé.

Il est suggéré que le Comité d'administration de l'ITIE envisage les réunions suivantes :

- mai/juin 2016 à Oslo, par exemple les 25 et 26 mai
- octobre 2016 à Astana, Kazakhstan, par exemple les 19 et 20 octobre, y compris une visite régionale sur site
- février 2017 au Canada/ aux Etats-Unis
- mai/juin 2017 à Oslo ou Stockholm y compris une réunion des Coordinateurs Nationaux
- octobre 2017 à Abuja ou Maputo y compris une visite régionale sur site

Merci de contacter Leah Krogsund ([lkrogsund@eiti.org](mailto:lkrogsund@eiti.org)) à propos de vos disponibilités à ces dates.